

Responsabilité Civile Familiale, Immeuble et Chasse

Document d'information sur le produit d'assurance

lalux
ASSURANCES

LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT-RC Immeuble

Avertissement : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT Responsabilité Civile Familiale permet de vous couvrir vous-même ainsi que toute personne vivant en ménage commun avec vous lorsque votre responsabilité est mise en cause pour des dommages occasionnés à un tiers dans le cadre de votre vie privée. Les dommages consécutifs causés à autrui sont couverts s'ils sont le résultat d'un manquement à une obligation d'un des assurés c.à.d. qu'ils ne résultent ni d'un cas de force majeure, ni sont le fait de la victime ou d'un tiers. **easyPROTECT RC Immeuble** garantit les assurés à raison de dommages causés aux tiers et survenus du fait d'un immeuble ou terrain dont l'assuré est propriétaire mais qui n'est pas habité par lui. Dans le cadre de la **easyPROTECT RC Chasse**, la Compagnie accorde sa garantie au preneur d'assurance et aux autres assurés pour le cas où un tiers leur réclamerait des dommages-intérêts en cas de survenance, pendant la période de validité du contrat, d'un dommage pendant l'exercice de la chasse, ayant causé soit des dommages corporels, soit des dommages matériels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

RC Familiale - Garanties de base

Est garantie la responsabilité civile des assurés pour des :

- ✓ Dommages causés au cours de la vie privée (est exclue toute activité professionnelle)
- ✓ Dommages causés par les enfants de l'assuré
- ✓ Dommages causés par l'habitation privée
- ✓ Dommages causés en tant que gardien d'animaux domestiques.

+ Protection juridique relative à la Responsabilité Civile Familiale

RC Immeuble - Garanties de base

Est garantie la responsabilité civile des assurés pour des dommages causés aux tiers par :

- ✓ Une faute personnelle de gérance commise par l'assuré
- ✓ Les préposés de l'assuré dans leur fonction d'entretien, de garde ou de gérance de l'immeuble
- ✓ La chute de matériaux et objets provenant de l'immeuble
- ✓ Des vices de construction, défaut d'entretien ou d'éclairage, état défectueux des moyens de chauffage (cheminées, chaudières et citernes à mazout)

+ Protection Juridique relative à la Responsabilité Civile Immeuble

RC Chasse - Garanties de base

Conformément à la législation en vigueur, la Compagnie garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, à raison de dégâts corporels et matériels causés à des tiers par maladresse ou imprudence, du fait des accidents occasionnés :

- ✓ Par un acte de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles
- ✓ Par une arme de chasse au cours et à l'occasion de la chasse, ainsi qu'à l'occasion de son nettoyage à domicile
- ✓ La responsabilité civile du preneur en sa qualité de propriétaire ou gardien de chiens de chasse



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

RC Familiale

- ✗ Fait intentionnel, dol ou faute lourde
- ✗ Responsabilité civile comme possesseur ou usager de bateaux à moteur ou de bateaux à voile

RC Immeuble

- ✗ Dommages résultant de l'exercice d'une profession ou de l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie dans l'immeuble

RC Chasse

- ✗ Dommages causés par l'emploi de produits toxiques non autorisés par les autorités compétentes
- ✗ Dégâts causés par le gibier aux cultures et plantations.

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

RC Familiale

- ! Une limite de 2.700 EUR (indice 100) pour les dommages occasionnés par le feu ou l'eau et ayant leur origine à l'intérieur du risque assuré.
- ! Montant limité à 36.000 EUR (indice 100) par sinistre en cas de dommages corporels résultant de la transmission de maladies et de la rage par les animaux domestiques

RC Immeuble

- ! Protection juridique : pas de paiements concernant les instances pour le recouvrement des sommes inférieures à 500 EUR, sauf stipulation contraire.

RC Chasse

- ! Limite d'intervention par sinistre de 1.500.000 EUR pour les dommages corporels
- ! Limite d'intervention de 125.000 EUR pour les dommages matériels (garanties non cumulables avec des autres garanties du contrat easyPROTECT)

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e)?

✓ RC Familiale

Les garanties sont valables dans toute l'Europe, et dans le monde entier pour les séjours hors Europe jusqu'à 45 jours. Les garanties sont accordées selon les conditions de la législation en vigueur dans le pays concerné.

✓ RC Immeuble

Les garanties sont accordées à la situation de l'immeuble indiquée au « Lieu d'assurance » des Conditions particulières.

✓ RC Chasse

Les garanties sont valables dans toute l'Europe, à l'exception de l'Albanie, de l'Ex-Yougoslavie et de la Turquie. Dans les pays autres que le Grand-Duché de Luxembourg, la garantie est accordée aux termes de la législation en vigueur dans le pays considéré.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre dès que possible toutes les informations permettant à la compagnie de déterminer les circonstances et d'évaluer l'étendue des dommages.

Spécificités par garantie

- Protection juridique : Libre choix de l'avocat à Luxembourg. A l'étranger, un accord préalable de la compagnie est nécessaire.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)
- Logement d'étudiant : A condition qu'un certificat d'assurance ait été remis à l'assuré, la garantie est accordée pour la période indiquée sur le certificat



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.